



ARRETE 24/100

Portant règlementation de la circulation pour empiètement d'un camion grue et d'une pelle mécanique sur la chaussée dans le cadre de travaux de dépose des poteaux de distribution publique d'électricité sur la « route de Prélaz », « route des cathelins » et « route du moulin »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de Mr Mathieu BETRIOUX représentant la société Ydems située 171 Z.A de la verrerie à ALEX (74290) ;

CONSIDÉRANT l'empiètement d'un camion grue et d'une pelle mécanique sur la chaussée dans le cadre de travaux de dépose des poteaux de distribution publique d'électricité à réaliser « route de Prélaz, « route des cathelins » et « route du moulin » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de manœuvrer avec le camion grue et la pelle mécanique dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route de Prélaz », « route des cathelins » et « route du moulin » ;

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 30 septembre 2024 au jeudi 4 octobre 2024 inclus, la circulation se fera en alternat manuel avec circulation interdite par intermittence.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site pendant toute la durée du déménagement.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Société Ydems
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 20 septembre 2024.

Le Maire,
Joseph DEAGE.